

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 12 NOVEMBRE 2013

### **Déneigement : entreprise de remplacement**

Monsieur le Maire expose que le régime d'astreinte de week-end de l'agent technique communal s'établit un week-end sur deux durant la période hivernale et qu'afin de pouvoir assurer le déneigement les week-ends intermédiaires, il est nécessaire de prévoir une entreprise extérieure qui utilisera le matériel communal : tracteur et lame. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier cette tâche à l'entreprise agricole de Monsieur Frédéric FELIX qui facturera ses prestations à la Commune.

### **Décision modificative n° 02**

Virement de crédits du compte de fonctionnement 61524 (entretien bois et forêts) au compte d'investissement 2128/37 (Agencement et aménagement forêt) pour un montant de 1 450 €.

### **Programmation travaux forestiers ONF 2014**

Monsieur le Maire expose le programme d'actions prévues par l'ONF dans la forêt communale pour 2014. Compte tenu du faible montant de recettes prévu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter un montant de dépenses à 3 890 € HT.

### **Convention de lissage du prix de l'eau pour les agriculteurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CM du 22/09/2009 par laquelle la Commune instaurait un lissage des prix sur les consommations des agriculteurs. Pour cette année, le taux fixé par la Commune sera de 0,773€/m<sup>3</sup> (+5,5% dans le cadre du lissage + 1,5% d'ajustement tarifaire annuel du Syndicat des Eaux du Thiers, soit 7% d'augmentation totale) en regard du taux appliqué par le Syndicat pour 2013, soit 0,812€/m<sup>3</sup>. La différence est prise en charge par la Commune conformément à la convention qui s'achève cette année 2013 et le tarif unique du Syndicat s'appliquera pour la facturation 2014.

### **Protection Sociale Complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Monsieur le Maire expose différents articles de loi et décret relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, souhaite s'engager dans une démarche de convention de participation pour le risque « prévoyance », mandate le CDG73 pour la procédure de mise en concurrence en lui communiquant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des personnes concernées et prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN